

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En	Qui ont pris part à la Délégation
15	15	12

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

**Présents :** Mme SARREMIA Carine, Mme TISSIER Fabienne, Mme DESCLAUX Amandine, M. DARDERES Paul, M. BONNAN Christian, Mme MEYER Véronique, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, M. URRUTIBEHETY Baptiste, Mme CHIRIAUX Allisson, M. MASMONTET Jean

**Excusés ayant donné procuration :** M. LASSUS Pierre,

**Excusés :** Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme PEREUILH Martine, M. GAUYACQ Jean-Paul

**Le conseil a choisi pour secrétaire :** M. MASMONTET Jean

***19072022-4 : Création d'un poste d'agent contractuel de droit public***

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non- complet d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux, service à la cantine scolaire, surveillance des enfants sur temps périscolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	C	1	19 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 387

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent représentant 19 h de travail par semaine en moyenne,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour copie conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN, le 19 juillet 2022

Le Maire  
  
Patrice LALANNE